
CONVENTION DE PARTENARIAT " DÉCOUVERTE DU SPORT DE HAUT NIVEAU "

Etablie entre les soussignés :

Monsieur Roger SAVAJOLS,

Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime,

Monsieur Pierre ALBERTINI,

Maire de la Ville de Rouen, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2007,

Monsieur Jean PROUIN,

Président du SPO Rouen Basket-ball,

Monsieur Daniel BRÉQUIGNY,

Président du Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de la Seine-Maritime,

Préambule.

Afin de développer et mettre en œuvre un programme d'actions relatif à la découverte du sport de haut niveau, l'Inspecteur d'Académie - Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime, le Maire de la Ville de Rouen, le Président du SPO Rouen Basket-ball et le Président du Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de la Seine-Maritime ont décidé de formaliser leur partenariat par la signature d'une convention.

Ils affirment ainsi :

- Permettre aux élèves des classes de Cycle 3 (CE2, CM1 et CM2) de la commune de Rouen d'accéder à la découverte du sport de haut niveau et aux principes qui l'organisent, au travers du fonctionnement d'un club sportif local de haut niveau ;
- Favoriser la nécessaire cohérence entre les valeurs que l'école entend faire acquérir aux élèves de l'enseignement primaire au travers de ses programmes et du socle commun de connaissances et de compétences, celles mises en œuvre dans le cadre des associations USEP et celles développées par le mouvement sportif.

Dans le cadre de la politique départementale de l'enseignement de l'Éducation physique et sportive arrêtée par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime, en conformité avec les programmes nationaux de l'enseignement primaire, il a été défini ce qui suit :

Article 1.

Chaque signataire s'engage à promouvoir et à faire respecter les termes de cette convention de partenariat au sein des instances qu'il représente.

Article 2.

En fonction d'un calendrier préalablement établi en concertation avec les équipes des circonscriptions du premier degré de Rouen – Centre, Rouen – Nord et Rouen – Sud, le SPO Rouen Basket-ball s'engage à accueillir au Gymnase des Cotonniers les classes pour des sessions de deux heures comprenant :

- La présentation des installations, l'historique et le palmarès du club, son organisation administrative et sportive, son mode de fonctionnement économique, le métier de sportif professionnel et ceux qui se situent à sa périphérie (entraînement et préparation physique, accompagnement médical et paramédical, gestion et administration, communication et promotion, organisation d'événements sportifs, sécurité et maintenance des installations et des équipements sportifs...)
- La participation à une séance de pratique de basket-ball adaptée au niveau de pratique des élèves, et animée par un éducateur sportif qualifié avec des joueurs professionnels de l'équipe première du club évoluant dans le championnat national Pro B.

En complément à ces sessions de découverte, chaque classe sera invitée à participer, au Gymnase des Cotonniers, à une rencontre du championnat national Pro B ou de Coupe de France.

Article 3.

La ville de Rouen s'engage à prendre en charge, si nécessaire, le transport des classes pour ce qui relève du temps scolaire. Cette prise en charge s'inscrit dans le périmètre financier déjà défini pour l'ensemble des transports scolaires assurés par la Ville de Rouen ; le nombre total de circuits ne sera pas modifié et les sorties dans les clubs de haut niveau s'effectueront sur les volumes de transport précisés.

Article 4.

C'est uniquement sur la base du volontariat des enseignants des classes de Cycle 3 (CE2, CM1 et CM2) de la commune de Rouen que s'effectue la mise en œuvre de ce projet.

Article 5.

L'Inspection Académique de la Seine-Maritime, la Ville de Rouen et le SPO Rouen Basket-Ball s'engagent à associer l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de la Seine-Maritime aux actions de valorisation et/ou de promotion de cette opération dès lors que celles-ci se déroulent aussi bien sur le temps scolaire que hors temps scolaire.

Article 6.

Après accord de l'Inspecteur d'Académie, le SPO Rouen Basket-ball est autorisé à diffuser, par ses propres moyens, des documents à caractère pédagogique et/ou informatif auprès des enseignants concernés des classes de Cycle 3 (CE2, CM1 et CM2) de la commune de Rouen.

Article 7.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette convention, une cellule de suivi est mise en place, comportant deux membres représentants de l'Inspection Académique de la Seine-Maritime, deux membres représentants de la Ville de Rouen, deux membres du SPO Rouen Basket-ball et deux membres du Comité départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré de la Seine-Maritime. Si nécessaire, celle-ci peut être élargie à des personnalités extérieures. Cette cellule se réunit chaque fois que l'un des trois partenaires le juge utile afin d'établir un bilan de la convention, d'opérer le cas échéant, les régulations nécessaires.

Article 8.

Dans le cadre de la convention, les quatre partenaires s'engagent à ne communiquer qu'ensemble avec les médias ou en fonction d'une stratégie de communication définie conjointement.

Article 9.

La présente convention est conclue pour une période de trois années scolaires (2007/2008, 2008/2009 et 2009/2010). Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard le 1er mai de l'année scolaire en cours par envoi simultané d'un courrier aux autres parties.

Fait à Rouen, le

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services
Départementaux de l'Education
Nationale de la Seine Maritime

Le Maire
de la ville de Rouen

Le Président
du SPO Rouen Basket-ball

Le Président
du Comité Départemental USEP
de la Seine Maritime

Roger SAVAJOLS

Pierre ALBERTINI

Jean PROUIN

Daniel BREQUIGNY